

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 7

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

soulevons mérite d'être prise assez en considération pour que vous veuillez bien prendre la peine, M. le président et Messieurs, de la faire étudier en entier et à fond, par des experts, puis de faire un essai du système proposé.

Nous concluons, M. le président de la Confédération et MM. les conseillers fédéraux, en résumant le but de notre requête, savoir que vous veuillez bien faire examiner la question de savoir si les circonstances n'ordonnent pas de faire quelque chose en la matière, et nous formulons nos vœux comme suit :

1^o La Confédération se charge de procurer pour le service militaire, des chevaux aux officiers montés qui n'en possèdent pas, moyennant leur renonciation à l'indemnité qui leur revient.

A cet effet, elle conclura d'une part les contrats de louage nécessaires, et d'autre part, elle donnera, autant que possible, de l'extension à la régie.

2^o Autant que les besoins et la demande l'exigeront, la Confédération achètera de bons chevaux à l'étranger, pour les céder à bas prix et dressés aux officiers. En outre, autant que faire se pourra, elle appellera au service les officiers qui possèdent des chevaux, de telle sorte qu'ils y arrivent montés, et en général, elle fera tous ses efforts dans le sens ci-dessus indiqué, pour inciter les officiers à tenir eux-mêmes leurs chevaux.

Agréez, M. le président et Messieurs, l'expression de notre haute et respectueuse considération.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'Assemblée fédérale a terminé sa session samedi 25 mars. En fait d'objets militaires elle n'a adopté que les nouveaux règlements d'exercice d'infanterie.

Le projet de loi sur le traitement des fonctionnaires militaires a été ajourné après une discussion très-animée au conseil national, le 23 mars, qu'un journal de la Suisse française, le *Nouvelliste vaudois*, résume comme suit :

La Commission, rapporteurs MM. *Gaudy* (St-Gall) et *Vautier* (Genève) expose que le Conseil fédéral a été invité, en décembre dernier, à l'occasion de la discussion du budget, à réviser le mode de paiement des fonctionnaires et à le fixer par une loi :

« Le Conseil fédéral, dit-elle, a présenté le projet actuel, que la Commission propose de lui renvoyer. En effet, par postulat, l'Assemblée demandait de réviser les lois et d'apporter une certaine réduction dans l'obtention des rations de fourrage. La Commission s'est trouvée en face de dispositions qui augmentent de 201,800 fr. le budget des traitements. Le chiffre actuel est de 932,700 fr. ; il serait porté par le projet fédéral à 1,134,500 fr. Le projet pourrait être renvoyé au Conseil fédéral avec l'observation qu'il y aurait lieu de réduire en temps de paix à une les rations de fourrage, et d'examiner la question de savoir s'il ne serait pas possible de diminuer quelques-uns des gros traitements portés dans les propositions.

« M. *Scherer*, chef du Département militaire, reconnaît qu'il n'est plus possible à l'Assemblée, d'entreprendre la discussion du projet, mais le Conseil fédéral ne peut s'empêcher de constater la résistance qui se produit contre le développement des institutions militaires ; certains cantons ont mis des entraves à l'application de la loi, cependant, il ne peut qu'exprimer l'espoir qu'avec le concours des administrations cantonales et fédérales, on pourra mener à bien l'importante œuvre entreprise. M. Scherer demande le renvoi pur et simple sans observation.

« M. *Kaiser* (Soleure) demande le renvoi pur et simple tout en critiquant avec vivacité divers points de l'administration et la bureaucratie militaire, qui ne fait que fort peu de travail.

« M. *Scherer* défend l'administration des reproches qui lui sont faits ; il reproche à la Commission un parti pris de repousser le projet de loi.

« M. Gaudy (St-Gall), rapporteur, répond que la Commission n'a d'autre sentiment que celui du devoir ; il maintient les considérations qui accompagnent le renvoi.

« Un débat aussi prolongé qu'inutile s'engage entre MM. Merkle (Thurgovie), Vautier (Genève) et Scherer, chef du Département militaire

« En votation, on renvoie le projet au Conseil fédéral, en l'invitant :

« 1^o A introduire dans la loi même les dispositions concernant l'indemnité de fourrage à accorder aux fonctionnaires militaires, et à restreindre cette indemnité en temps de paix à une ration ;

« 2^o A examiner s'il n'y pas lieu d'introduire dès maintenant dans la loi, des dispositions relatives aux chevaux effectifs ;

« 3^o Enfin, à diminuer le montant de ce surcroît de dépenses en opérant des réductions sur le chiffre des traitements ou le nombre des fonctionnaires. »

En date du 17 mars 1876, le département militaire fédéral a désigné les commandants des écoles et des cours de l'infanterie, pour 1876, comme suit :

Les écoles préparatoires d'officiers seront commandées par les instructeurs d'arrondissement.

Les écoles de recrues, par les mêmes.

Les cours de répétition, par les commandants de bataillon.

Les écoles de tir, par l'instructeur de tir, M. le major Mechel.

L'école des recrues armuriers, par le contrôleur d'armes de la V^e division, M. le capitaine Volmar.

Le cours pour sous-officiers d'armement, par le même.

Le cours pour chefs de caisson des régiments d'infanterie, par M. le major Stahel, directeur du laboratoire fédéral, à Thoune.

Les écoles centrales, par l'instructeur en chef de l'infanterie.

Le Conseil fédéral a nommé les membres des commissions d'artillerie et des pensions :

Artillerie : MM. le chef de l'arme, l'instructeur en chef, le chef de la section technique, le secrétaire du bureau d'artillerie et MM. les lieutenants-colonels Paccaud, à Lausanne, et Huber, à Riesbach ; le major Hebbel, à St-Gall, et capitaine Ville, à Thoune.

Pensions : MM. les colonels Ziegler, à Berne, Schnyder, à Berne, Delarageaz, H.-L., à Lausanne, Arnold, à Altorf, et de Buren, à Berne.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 25 courant, a nommé commandants de régiments d'infanterie de landwehr MM. les officiers suivants :

Régiment 5, major Aloïs Diodati, à Genève ; 8, comm. A. Morel, à Corgémont ; 9, lieut.-col. H. Hug, à Coire ; 11, comm. H. Körber, à Berne ; 12, comm. W. Brunner, à Berne ; 13, comm. A. Lüscher, à Langenthal ; 15, comm. F. Essermann, à Lucerne ; 16, comm. N. Rütschi, à Lucerne ; 17, comm. J. Bläsi, à Lausanne ; 18, comm. W. Dietschi, à Bâle ; 21, major R. Neher, à Schaffhouse ; 22, comm. H. Fierz, à Küssnacht ; 23, comm. H. Krauer, à Zurich ; 24, comm. J. Huber, à Hausen ; 25, comm. H. Häberli, à Weinfelden ; 26, comm. J. Bohrer, à Buchs, et 27, comm. J. Inhelder, à Ebnat.

Ces officiers sont tous promus au grade de lieutenant-colonel.

M. le capitaine Louis Jotterand, à Bière, est nommé à la place de directeur du dépôt fédéral de matériel de guerre à Bière, place devenue vacante par suite de démission.

Italie. Le ministère Minghetti, frappé par deux votes successifs de la Chambre des députés, ayant donné sa démission, le roi Victor-Emmanuel a chargé M. Depretis de former un nouveau ministère, qui a été composé comme suit :

Présidence et finances, M. Depretis ; affaires étrangères, M. Melegari, ambassadeur à Berne ; intérieur, M. Nicotera ; guerre, lieutenant-général Louis Mezzacapo ; justice, M. Mancini ; travaux publics, M. Zanardelli ; instruction publique, M. Coppino ; marine, amiral Brin ; agriculture et commerce, M. Majorana Colatabiano.

Si nous regrettions de voir M. Melegari quitter notre pays, où un long séjour, d'abord comme réfugié politique et professeur à l'Académie de Lausanne, lui avait conquis l'estime et le respect de tous ses alentours, ainsi que l'affection dévouée de ceux qui eurent l'occasion d'entretenir des relations personnelles avec lui, nous sommes heureux que ce soit pour revêtir un poste plus digne de ses hauts talents comme homme d'Etat, et où il sera, par sa parfaite affabilité, un nouveau et précieux lien d'amitié entre l'Italie et la Suisse.

Nous saluons également avec plaisir l'entrée à ce ministère d'autres vétérans distingués des luttes de l'indépendance et de l'unité de l'Italie, notamment du général Mezzacapo, dont la nomination ne pourra manquer d'être bien accueillie par l'armée.

Neuchâtel. — La fête cantonale des officiers neuchâtelois aura lieu au Locle dans le courant du mois d'août prochain. Le Comité central est ainsi composé :

M. Charles Mosset, capitaine d'infanterie, président ;
M. Edouard Huguenin, 1^{er} lieutenant de carabiniers, vice-président ;
M. Numa Sandoz, 1^{er} lieutenant d'infanterie, secrétaire ;
M. Albert Thévenaz, 1^{er} lieutenant d'infanterie, caissier ;
M. Louis Lutz, 1^{er} lieutenant d'infanterie, assesseur ;
M. Justin Pathey, 1^{er} lieutenant d'infanterie, assesseur.

— M. le capitaine Meyer-Perrin, employé à l'arsenal de Colombier, est nommé intendant de cet arsenal, en remplacement de M. le lieut.-colonel Sacc, démissionnaire. Les fonctions d'intendant comprendront dorénavant la comptabilité de cet établissement.

Vaud. — Les officiers ci-après ont été répartis par le Département militaire dans les unités d'infanterie d'élite suivantes :

Carabiniers.

Bataillon n° 1. Compagnie n° 1. MM. Favre, L., lieut., à Provence ; Delapraz, S., lieut., à Villeneuve.

Compagnie n° 2. MM. Vernet, A., lieut., à Coinsins ; Ramelet, A., lieut., à Orbe.

Compagnie n° 3. MM. Despland, L., lieut., à Cossonay ; Joyet, J., lieut., à Cossonay.

Compagnie n° 4. MM. Favrod-Coune, Ch., lieut., à Château-d'Œx ; Gorjat, L., lieut., à Cully.

Fusiliers.

Bataillon n° 1. — Compagnie n° 1. M. Bonzon, A., lieut., à Cossonay. N° 4, M. Ecoffey, G., lieut., à Cossonay.

Bataillon n° 2. — Compagnie n° 2. M. Bonzon, G., lieut., à Cossonay, M. Krämer, S., lieut., à Morges.

Bataillon n° 4. — Compagnie n° 1. M. Jaccard, L.-F., lieut., à Sainte-Croix. N° 2. M. Mellet, F., 1^{er} lieut., à Oron. N° 4. M. Roulet, H.-S., lieut., à Missy.

Bataillon n° 5. — Compagnie n° 2. M. Benoit, A., lieut., à Moudon ; Id. M. Porchet, J.-S., lieut., à Corcelles-le-Jorat. N° 3. M. Jaton, A., lieut., à Villars-Mendraz. N° 4. M. Rossat, Ulysse, lieut., à Granges.

Bataillon n° 6. — Compagnie n° 1. M. Serex, Jn-Js., lieut., à Maracon. N° 2. M. Montandon, E., lieut., à Ste-Croix. N° 3. M. Bornand, 2^e lieut., à Ste-Croix.

Bataillon n° 7. — Compagnie n° 4. M. Forney, Ch., lieut., à Ouchy.

Bataillon n° 8. — Compagnie n° 1. M. Grenier, W., lieut., à Lausanne. N° 4. M. Lederrey, L., lieut., à Grandvaux.

Bataillon n° 9. — Compagnie n° 1. M. Perrochon, L., lieut., à Lausanne. N° 3. M. Lederrey, G., lieut., à Puidoux.